Gabarit routier

Les limites à ne pas dépasser

Dimensions maximales autorisées, vitesses à ne pas dépasser, signalisations et équipements complémentaires,..., les contraintes de circulation sur route ne sont pas toujours bien connues. Rappel des éléments clés.

La réglementation concernant le gabarit des engins agricoles se résume à la prise en considération de trois dimensions : la largeur totale de l'engin, sa hauteur sur route et sa longueur. Dans les faits, la hauteur de la machine n'est pas limitée même s'il est impératif de se montrer vigilant aux abords des ponts et des lignes électriques si l'on excède 4 m de haut.

Pour pouvoir circuler sans restriction, la longueur d'un convoi ne doit pas dépasser 16,5 m. Les déplacements de véhicules plus longs relèvent du transport exceptionnel, mais concernent assez peu les matériels agricoles.

Au final, c'est la largeur d'un convoi qui constitue avant tout le facteur limitant son autorisation à circuler. On distingue alors deux cas. Si un tracteur seul, de moins de 2,55 m de large, est autorisé à rouler sans restriction, en revanche, dès que la largeur est supérieure à 2,55 m le convoi est considéré comme exceptionnel. Les arrêtés préfectoraux réglementaires (ou des autorisations individuelles) prennent alors le relais du code de la route. Il revient donc à chacun de se renseigner auprès de sa préfecture, de sa DDE, ou de sa mairie.

On peut cependant remarquer que la circulation des machines agricoles de largeur comprise entre 2,55 m et 3 m reste assez souple. Les mesures préfectorales sont en général assez peu contraignantes, elles précisent les conditions d'accès à certaines voies et les exigences de signalisation complémentaires. Elles tolèrent dans la plupart des cas les dépassements de gabarit liés au jumelage des pneumatiques, mais dans la limite de 3 m.

Enfin, dans tous les départements, un ensemble de plus de 3 m de large, se déplacera impérativement comme un convoi exceptionnel. Il faudra donc l'équiper d'une signalisation adéquate, définie par ar-

Olivia Ruch et Jean-Paul Hébrard (Milfeuille Presse)

Qui peut conduire sans permis ?

Dans le cadre d'une exploitation agricole, la possession du permis conduire n'est pas obligatoire. Ainsi, les tracteurs de plus de 3,5 t de P.T.A.C, avec une seule remorque et une largeur inférieure à 2,50 m, peuvent être conduits sans permis dès lors que le conducteur est âgé de 16 ans. Si la largeur est supérieure à 2,50 m (cas de certains tracteurs ou engins automoteurs) ou en présence de deux remorques, l'âge est porté à 18 ans. Dans ce dernier cas, il sera également possible au conducteur majeur de transporter des passagers sur des sièges fixes, si leur nombre n'excède pas huit et si elles sont physiquement séparées des marchandises transportées. Il est important de bien noter que cette dispense de permis de conduire n'est valable que pour une machine rattachée à une exploitation, à une ETA ou à une CUMA et si elle est utilisée dans le cadre d'une activité agricole. Aussi, l'agriculteur se déplaçant sur son tracteur pour transporter du bois de chauffage ou à l'occasion d'un défilé de chars fleuris, tout comme le salarié de la commune ou d'une coopérative, devra être titulaire d'un permis de conduire.

rêté, souvent composée de bandes réfléchissantes rouges et blanches, de pancartes et de gyrophares visibles en tous points. Si le véhicule empiète sur la voie de gauche de la chaussée, il faudra également prévoir un véhicule pilote. Un projet d'uniformisation nationale de ces conditions de circulation a été initialisé il y a deux ans. Il pourrait voir le jour prochainement et mettre fin aux particularismes départementaux de la circulation des engins agricoles.

De la largeur dépend la vitesse maximale

Concernant les vitesses maximales autorisées, elles sont également liées à la dimension latérale du convoi. Ainsi, dans la Marne comme dans de nombreux départements, en l'absence de remorque ou dans le cas de tracteur seulement attelé d'un outil porté d'une largeur inférieure à 2,55 m, la vitesse maximale sera de 40 km/h pour un modèle homologué (30 km/h pour un modèle non homologué). Dans le cas d'un attelage de largeur supérieure à 2,55 m, la vitesse maximale autorisée sera de 25 km/h quelle que soit la date de mise en circulation. Il est impossible de déroger à cette règle sans une adaptation agrée par les mines et validée par un changement de carte grise. ■

Attention aux changements des pneus !

Certains tracteurs, équipés de leurs pneus d'origine, ont une largeur tout juste inférieure à 2,55 m. Il faut donc se montrer vigilant lors du changement des pneus, puisque des roues à peine plus larges peuvent facilement conduire à une largeur totale supérieure à 2,55 m, voire à 3 m dans le cas des tracteurs les plus puissants. La signalisation "convoi exceptionnel" s'impose alors pour les déplacements sur route. De la même façon, le jumelage des pneus - souvent pratiqué pour augmenter la surface au sol et diminuer la pression - engendre bien souvent une largeur de tracteur supérieure à 3 m et les contraintes qui y sont liées.

VÉHICULE ou ENSEMBLE	LARGEUR < 2,55 m	LARGEUR > 2,55m [1]
tracteur seul (réceptionné à 40 km/h)	40 [2]	25
tracteur + outil porté	40	25
tracteur + véhicule remorqué	25	25
tracteur + plusieurs remorques		25 [3]

Largeur et limitation de vitesses

1 La circulation des véhicules dont la largeur excède 2,55 m est fixée par un arrêté préfectoral.

2 Un tracteur non réceptionné à 40 km/h est limité à 30 km/h.

3 L'arrêté s'applique également aux convois agricoles de plusieurs remorques.

Source : SNCVA

Christian Coslin (Valtra)

"Une contrainte pour le transport des tracteurs !"

Perspectives Agricoles : Quelles sont les contraintes qui vous sont imposées par cette limite de 2,55m de large ?

Christian Coslin : Cela nous contraint tout d'abord pour le transport des tracteurs de fortes puissances. En effet, cette limite nous oblige à régler les jantes de façon à ce que la largeur hors tout ne dépasse pas 2,50 m. Il revient aux concessionnaires de régler ensuite les jantes. Pour les très fortes puissances, ces modification du réglage des jantes ne suffit pas. Il faut alors sortir le tracteur de l'usine avec des pneus étroits pour lesquels le concessionnaire devra changer la roue complète. Ces opérations représentent certes pour nous un coût supplémentaire, mais qui reste quand même inférieur à celui engendré par un convoi exceptionnel.

P.A. : Que pourrait-on imaginer si cette contrainte des gabarits n'existait pas ?

Christian Coslin : On pourrait par exemple envisager de monter un système de télé-gonflage des pneus en usine. Cet appareillage, qui vient encore élargir le tracteur puisqu'il se place à l'extérieur des pneus, permet à l'utilisateur d'ajuster, depuis le poste de conduite, la pression de ses pneus en fonction des conditions d'utilisation. Par ailleurs, on pourrait aussi envisager la livraison de série de roues jumelées.

Que faut-il retenir ?

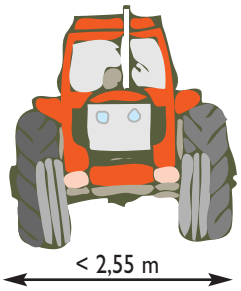

< 2,55 m

Circulation sans restriction

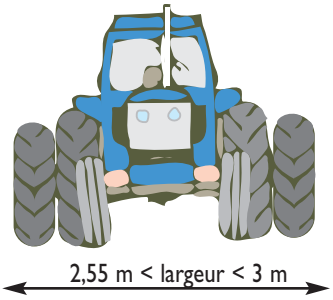

2,55 m < largeur < 3 m

Jumelage des pneus toléré. Convoi exceptionnel dont les conditions de circulation sont définies par arrêté préfectoral.

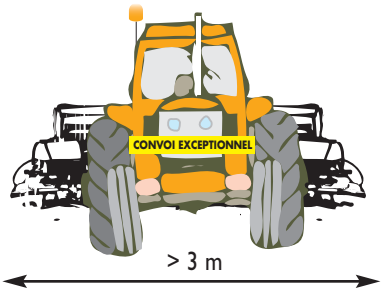

> 3 m

Convoi exceptionnel dont les conditions de circulation sont définies par arrêté préfectoral.

Albert Charpentier, agriculteur dans l'Eure-et-Loir.

« Heureusement que la plupart des outils sont aujourd'hui repliables ! »

Quelle signalisation au delà de 3 m ?

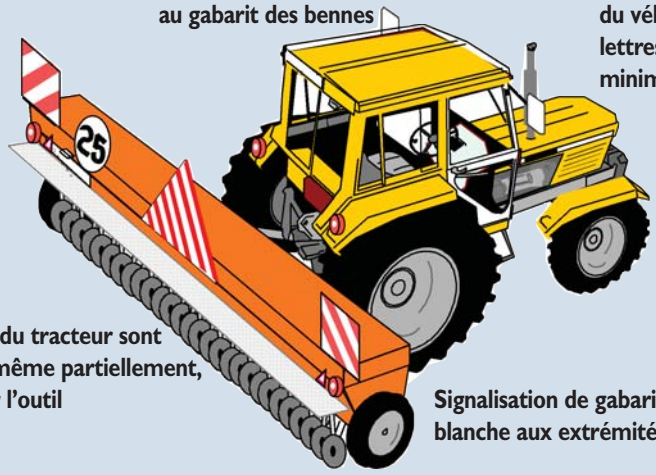

+ Véhicule pilote si empiétement sur la partie gauche de la chaussée

Source : Groupama Nord-Est

Perspectives Agricoles : Quelles sont les conditions de circulation des matériels agricoles dans l'Eure-et-Loir ?

Albert Charpentier : Pour tous les matériels dont les largeurs sont inférieures à 2,50 m, nous pouvons circuler librement. Nous bénéficions même d'une tolérance jusqu'à 3 m, au-delà de laquelle, nous devons nous déplacer en convoi exceptionnel.

P.A : Quels sont les matériels pour lesquels les déplacements sur route sont problématiques ?

Albert Charpentier : Le déplacement des semoirs à céréales est assez contraignant car seuls les modèles de plus de 4 m sont repliables. Les pulvérisateurs, qui posaient souvent des problèmes autrefois, n'excèdent plus aujourd'hui 2,5 m lorsqu'ils sont repliés. Nous avons d'ailleurs pu observer un effort général de la part des constructeurs puisque la plupart des matériels agricoles est aujourd'hui conçue en respectant ces contraintes de gabarit routier. Aucune amélioration ne semble en revanche envisageable pour les moissonneuses-batteuses, qui comptent parmi les engins les plus difficiles à déplacer sur route, et dont les châssis dépassent à eux seuls les 3 m de large.

P.A : A quoi cela vous contraint-il ?

Albert Charpentier : Dans le cas des outils de largeur supérieure à 3m, en particulier des semoirs, il est parfois nécessaire de faire l'acquisition d'un porte char pour les déplacements sur route. En ce qui concerne les moissonneuses, en plus de démonter la coupe et de la transporter séparément, tous les déplacements doivent faire l'objet d'une signalisation particulière et être annoncés par une voiture pilote.